

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Le Collège Gérard Philipe s'est doté en 2013 d'une section sportive Rugby, lui permettant de mettre en œuvre son projet éducatif tourné sur l'ouverture culturelle et l'inclusion sociale à travers la pratique d'une activité sportive collective de haut niveau.

Afin de réaliser ce cursus scolaire éducatif et sportif, un partenariat avait été défini entre l'établissement scolaire précité, les Communes de Grimaud et Cogolin, ainsi que l'association du Rugby Club du Golfe.

Formalisée autour d'une convention quadripartite, cette collaboration s'organisait autour d'un engagement respectif à chacun des partenaires. Ainsi, la Commune de Grimaud acceptait de mettre gracieusement à disposition de la section sportive Rugby du Collège Gérard Philipe, les installations sportives équipant le complexe sportif des Blaquières, ainsi que le bus municipal pour assurer le transport des élèves concernés.

Cette convention arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, dans la limite de cinq ans.

Compte tenu de l'intérêt éducatif et sportif de cette démarche partenariale, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2022/23/154

Mise à disposition d'équipements sportifs et du bus communal
- Section sportive de Rugby du collège Gerard Philipe -
Convention de partenariat - Approbation